

Arrêté N° 2019\_03795\_VDM

**SDI 17/144-ARRETE DE MAIN LEVEE DE PERIL IMMINENT- 38, RUE DU DOCTEUR ESCAT-  
13006 MARSEILLE  
PARCELLE 206823 D0163**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,

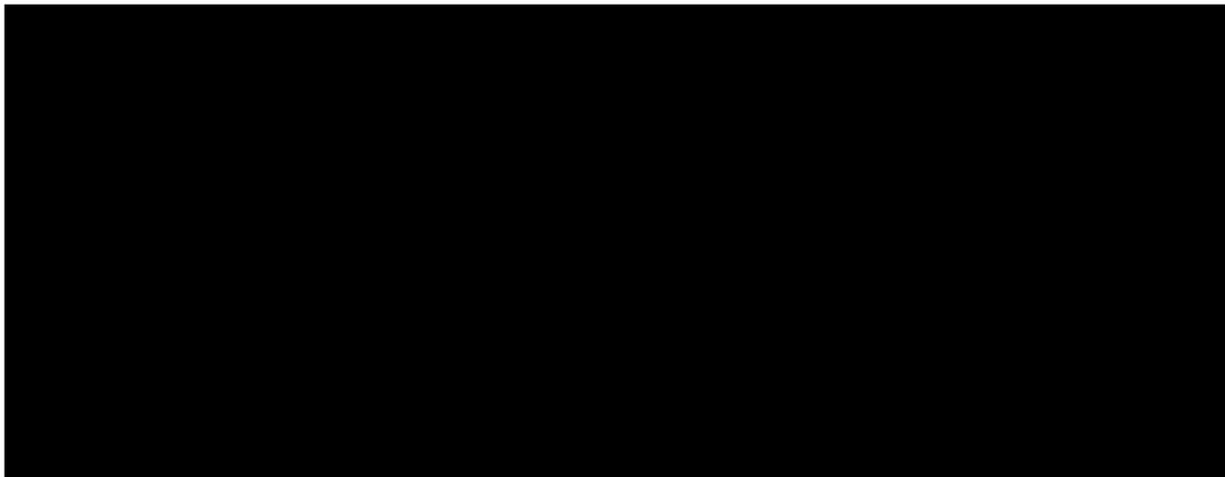
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2017\_01415\_VDM du 11 septembre 2017, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du local professionnel ( Centre de remise en forme ) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE et l'immeuble sis 38, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de main levée partielle de péril imminent n° 2017\_01791\_VDM du 24 octobre 2017, permettant la réintégration du local professionnel (Centre de remise en forme) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de main levée partielle de péril imminent n°2018\_01147\_VDM du 01 juin 2018, permettant l'utilisation de la cage d'escalier et la réintégration de l'appartement situé au 3ème étage de l'immeuble sis 38 rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 38/40, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206823 D0163, quartier Castellane, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du Cabinet

Considérant l'arrêté de péril imminent n° 2017\_01415\_VDM du 11 septembre 2017 interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du local professionnel (Centre de remise en forme) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE et l'immeuble sis 38, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'arrêté de main levée partielle de péril imminent n° 2017\_01791\_VDM du 24 octobre 2017, permettant la réintégration du local professionnel (Centre de remise en forme) situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 40, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réception des travaux mettant fin durablement aux désordres interdisant la cage d'escalier, établie le 22 mai 2018, par Monsieur Claude MEYERE, Architecte D.P.L.G, domicilié 1 boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE, et permettant l'utilisation de la cage d'escalier et la réintégration de l'appartement du 3ème étage de l'immeuble sis 38, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de réception des travaux mettant fin durablement aux désordres interdisant la cage d'escalier, établie le 20 juin 2019, par Monsieur Claude MEYERE, Architecte D.P.L.G, domicilié 1 boulevard Françoise Duparc - 13004 MARSEILLE, et permettant l'utilisation et la réintégration des appartements des 1<sup>er</sup> et 2ème étages de l'immeuble sis 38, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE,

## ARRETONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 20 juin 2019, par Monsieur Claude MEYERE, Architecte D.P.L.G, ce qui permet l'utilisation, et la réintégration des appartements des 1<sup>er</sup> et 2ème étages de l'immeuble sis 38, rue du Docteur Escat – 13006 MARSEILLE.

Les fluides de ces appartements autorisés peut être rétablis.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2017\_01415\_VDM du 11 septembre 2017, est prononcée.

**Article 2** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des

Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.

**Article 3** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de

l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 30 octobre 2019